

« Accueil langues » : un dispositif pour développer les activités en langues vivantes dans le périscolaire

Appel à manifestation d'intérêt

Après des collectivités territoriales et des fédérations d'éducation populaire en charge de l'accueil collectif des mineurs

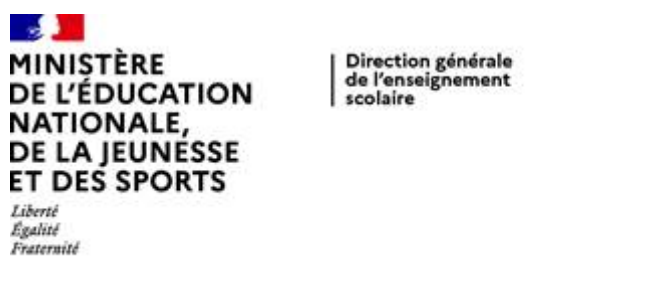


Table des matières

Résumé.....	2
1. Contexte et objectifs.....	2
1.1 Éléments de contexte.....	2
1.2 Objectifs pédagogiques et linguistiques.....	4
1.3 Appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'un « accueil langues ».....	4
2. Cahier des charges	6
3. Procédure de candidature	7
4. Calendrier	7

Résumé

Les missions liées aux politiques de jeunesse, d'éducation populaire, de vie associative, de sport et d'engagement sont désormais rattachées au ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et les personnels qui y concourent exercent ces missions dans les services académiques.

Dans ce contexte, le ministère participe désormais activement au développement des dispositifs proposés aux élèves et aux familles dans le cadre du temps périscolaire. Sa politique volontariste de diffusion des langues et d'amélioration des apprentissages des élèves en langues vivantes étrangères et régionales se trouve potentiellement renforcée par un dispositif appelé « accueil langues », qui consiste à mettre en œuvre des activités culturelles, artistiques et sportives en langues étrangères et régionales dans le cadre du temps périscolaire. Ces activités s'articulent aux enseignements dispensés dans le cadre du temps scolaire, les complètent et les enrichissent.

Ces activités, proposées dans le cadre périscolaire, peuvent être développées par le biais d'un partenariat entre l'État, les collectivités territoriales et les fédérations d'éducation populaire. Les modalités de l'offre périscolaire retenue peuvent être ensuite décrites dans le cadre d'une convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial entre les collectivités territoriales et les autorités académiques de l'éducation nationale telle que proposée dans le cadre du Plan mercredi.

La collectivité, ou par délégation la fédération d'éducation populaire, assure la bonne coordination du projet « accueil langues » et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et à la permanence de l'équipe constituée pour assurer ces activités sur un temps de loisir périscolaire dédié et régulier.

1. Contexte et objectifs

1.1 Éléments de contexte

Le Plan langues vivantes pour les langues vivantes étrangères

Le Plan langues vivantes encourage une précocité de l'exposition aux langues vivantes étrangères ainsi qu'une ouverture à la diversité linguistique. Il enrichit l'offre linguistique de l'École et soutient les initiatives qui visent une articulation de l'exposition aux langues vivantes des élèves sur le temps scolaire et dans les activités périscolaires.

La maîtrise des langues vivantes étrangères est une compétence essentielle pour la réussite des élèves. C'est en ce sens que le Plan langues vivantes vise à renforcer les acquis des élèves dès le primaire en renforçant les enseignements de langue et en langue vivante. Dans le secondaire, les classes « bilangues » au collège, les sections européennes et de langues orientales (SELO) ainsi que les enseignements de disciplines non linguistiques en langues vivantes (hors SELO) au collège et au lycée poursuivent leur développement. La conception de modalités innovantes d'enseignement des langues, la création d'outils d'évaluation et de positionnement ainsi que la dynamique de renforcement des enseignements internationaux attestent d'une politique volontariste en faveur des langues vivantes étrangères.

Le cas particulier des langues vivantes régionales (LVR) : cadre législatif et réglementaire de leur enseignement

L'apprentissage précoce des langues vivantes régionales et l'exposition précoce à ces langues, notamment par la fréquentation d'œuvres et de ressources pédagogiques en langue régionale dès l'école primaire, participe de la réussite des élèves, au même titre que ceux des langues vivantes étrangères. L'article L. 216-1 du code de l'éducation précise que les activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires organisées par les collectivités territoriales dans les établissements scolaires pendant leurs heures d'ouverture peuvent porter sur la connaissance des langues et des cultures régionales.

Par ailleurs, la circulaire n° 2017-072 du 12-4-2017 relative à l'enseignement des langues et cultures régionales indique que l'apprentissage des LVR peut en outre être précédé par des actions de sensibilisation et d'initiation à l'école maternelle, sous la conduite d'un enseignant et/ou d'un intervenant extérieur.

Plan mercredi

Cette offre linguistique peut s'inscrire dans le cadre du Plan mercredi, qui repose sur un partenariat renouvelé entre les collectivités territoriales et les services de l'État pour répondre à des besoins éducatifs identifiés sur le territoire. Le Plan mercredi est mis en place à la suite d'un constat : pour que tous les enfants puissent bénéficier le mercredi d'activités propices à leur épanouissement et à leur réussite, il est indispensable de penser ce temps éducatif en articulation avec les enseignements. Le Plan mercredi est le cadre de confiance pour encourager et consolider les projets portés par les collectivités, et améliorer encore la qualité des activités proposées aux enfants le mercredi. La mise en œuvre du Plan mercredi relève des initiatives locales que l'État accompagne.

Une collectivité qui choisit de s'engager dans la dynamique du Plan mercredi est accompagnée dans l'organisation d'activités périscolaires diversifiées de grande qualité. Le cadre juridique, sécurisé, relève du Code de l'action sociale et des familles, notamment avec le contrôle de l'honorabilité des intervenants. Le Plan mercredi procède d'un effort conjoint de l'État, des organismes sociaux et du secteur associatif pour accompagner les collectivités volontaires.

Dans ce contexte, le ministère encourage une offre d'activités culturelles, artistiques et sportives en langues vivantes dans le cadre périscolaire, au sein de laquelle l'ensemble des langues vivantes étrangères et régionales enseignées dans le cadre du système éducatif a vocation à trouver sa place. L'objectif est d'encourager les collectivités territoriales à proposer ces activités en langues vivantes dans le cadre des accueils collectifs de mineurs pour lesquels elles ont compétence et responsabilité.

Cette offre serait en adéquation avec les 4 grands principes de [la charte de qualité du Plan mercredi](#) :

- la complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant ;
- l'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles) ;

- la mise en valeur de la richesse des territoires (notamment en lien avec le contexte sociolinguistique) ;
- le développement d'activités éducatives de qualité.

L'appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le cadre du développement des coordinations des actions de l'État, des collectivités et des organismes œuvrant dans le champ éducatif, décrites en particulier dans l'article L.551-1 du code de l'éducation relatif aux activités périscolaires et au projet éducatif territorial.

1.2 Objectifs pédagogiques et linguistiques

L'objectif du dispositif « accueil langues » est d'encourager et accompagner les collectivités territoriales, en leur apportant un appui en termes de sélection des intervenants, de garantie de leur niveau de compétence et de ressources pédagogiques. Ce dispositif présente de nombreux avantages :

- encourager les collectivités territoriales et les fédérations d'éducation populaire à proposer des activités culturelles, artistiques et sportives en langues étrangères ou régionales dans le cadre des accueils collectifs de mineurs dont elles ont compétence et responsabilité ;
- cibler les collectivités effectivement intéressées et engagées : l'État apporte son soutien aux activités, qui, dans le périscolaire, exposent les élèves aux langues et aux cultures étrangères et régionales. Le périscolaire peut être le lieu et le temps d'un renforcement de l'exposition à la langue étrangère ou régionale ;
- inscrire ces modalités dans le cadre d'une convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (dans le cadre notamment des conventions État-Région-Offices publics) ;
- proposer un label de qualité qui garantisse la pertinence pédagogique du dispositif, son intérêt pour les élèves, ce qui permettrait de rendre le dispositif attractif pour les familles.

Une démarche de découverte de la langue et de sa culture peut être proposée aux enfants de l'âge de la classe de grande section (cycle 1) sous la forme d'ateliers ludiques et d'activités créatives pour être poursuivie et développée pour les enfants de l'âge du cycle 2, puis du cycle 3 jusqu'à la classe de CM2. Ce sont les compétences de l'oral qui sont alors privilégiées, à travers l'écoute et la mémorisation, la mise en voix, la conversation et les jeux. L'usage de documents authentiques dans les langues concernées, tel que la littérature de jeunesse, les contes, comptines et chansons pour enfants, permet d'éduquer l'oreille à de nouvelles sonorités et d'éveiller le regard à un environnement visuel différent. Une découverte de l'alphabet arabe, de l'alphabet cyrillique pour le russe ou des caractères chinois est possible, à la condition d'être mise en œuvre de façon très progressive et ludique en prenant appui sur des ressources et supports adaptés.

1.3 Appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'un « accueil langues »

Le ministère lance donc un appel à manifestation d'intérêt (AMI) à l'attention des collectivités territoriales et des fédérations d'éducation populaire. Le cahier des charges exposé ci-dessous fixe les modalités de mise en œuvre, d'accompagnement

et de suivi des dispositifs linguistiques qui seraient proposées dans les accueils collectifs de mineurs.

Afin de décrire les modalités de l'offre périscolaire, deux types de conventionnement entre les collectivités territoriales et les autorités académiques de l'éducation nationale sont proposés :

- une [convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial](#) entre les collectivités territoriales et les autorités académiques de l'éducation nationale, telle que proposée dans le cadre du Plan mercredi, décrit les modalités de l'offre périscolaire retenue ;
- dans le cas d'un « accueil langues » en langue régionale, un cahier des charges inscrit dans le cadre des conventions État/région/office public de langue régionale. Ces conventions visent à établir des dispositifs en faveur de la promotion et du développement de l'enseignement des langues vivantes régionales sur un territoire.

La collectivité, ou par délégation la fédération d'éducation populaire, assure la bonne coordination du projet « accueil langues » et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et à la permanence de l'équipe constituée pour assurer ces activités sur un temps de loisir périscolaire dédié et régulier. La collaboration entre les différents acteurs visera à construire un projet pérenne, reposant sur un recrutement adapté (personnel natif ou locuteur de la langue, ou personnel qualifié). Cette collaboration permet également de valoriser la langue vivante étrangère ou régionale et son lien étroit avec le territoire dans lequel elle est pratiquée ou enseignée, en donnant un rôle actif aux collectivités, ou par délégation aux fédérations, dans la mise en place d'activités de découverte de la langue et de sa culture.

L'autorité éducative locale de référence est la direction des services départementaux de l'éducation nationale. L'inspecteur de l'éducation nationale en charge du dossier langue vivante apporte son expertise et travaille aux liens entre le scolaire et le périscolaire. Le suivi et l'évaluation sont assurés par le Groupe d'Appui Départemental (GAD) et le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SJES). Le ministère propose un accompagnement sur le plan de l'expertise pédagogique et met à disposition des acteurs des ressources pédagogiques. Dans la mesure du possible, les personnels recrutés pour « l'accueil langues » sont associés aux formations pédagogiques d'écoles ou départementales selon des conditions à définir localement. Les conseillers pédagogiques peuvent accompagner les intervenants sur le terrain et mettre à disposition des collectivités les ressources pédagogiques nationales et académiques.

La direction générale de l'enseignement scolaire et l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche mettent à disposition une mallette de ressources destinées à former les intervenants à l'approche didactique des langues vivantes et à les outiller en supports authentiques adaptés aux âges des enfants concernés. Pour les langues régionales, les ressources didactiques pourront être celles que partagent les académies et les offices. Les partenaires institutionnels (comme l'IMA, l'INALCO, Réseau Canopé, les offices publics de langues régionales...) participent à la mise à disposition de ressources et sont sollicités pour produire des

modules d'accompagnement à distance. Un module de formation m@gistere peut être développé et mis à disposition des collectivités candidates.

2. Cahier des charges

L'AMI propose un cahier des charges fixant les contours d'une labellisation « accueil langues » dont les axes sont les suivants :

- le choix de la langue retenue parmi l'ensemble des langues vivantes étrangères enseignées sur le territoire éducatif ciblé et/ou parmi les langues vivantes régionales suivantes : basque, breton, catalan, corse, créole, gallo, occitan-langue d'oc, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, tahitien, langues mélanésiennes (drehu, nengone, paicî, ajië), wallisien, futunien, kibushi et shimaoré ;
- la nature des projets : les projets présentés devront décrire précisément leur manière de répondre aux attendus nationaux (décrits dans la partie 1 contexte et objectifs) et aux besoins spécifiques territoriaux ;
- le champ des bénéficiaires directs et indirects potentiels devra être décrit et justifié avec précision ;
- la configuration des lieux et de l'infrastructure et les éventuels aménagements devront être anticipés afin d'offrir un cadre fonctionnel correspondant aux exigences citées plus haut. Les besoins en ressources humaines et structurelles pour justifier d'horaires d'ouverture adaptés et d'un accès satisfaisant aux services (en interaction avec un intervenant ou par voie numérique) devront être anticipés ;
- la démarche qualité de la procédure de recrutement des intervenants : profilage des candidats, niveau de langue exigé, candidats natifs/locuteurs, personnels qualifiés ou certifiés... ;
- la formation des intervenants à la conception et à l'animation d'ateliers d'activités culturelles, artistiques et sportives en langue vivante ;
- le recours à des ressources pédagogiques institutionnelles et des supports linguistiques authentiques ;
- le lien avec le projet éducatif mis en place dans l'école de rattachement, le cas échéant (continuité avec les langues enseignées notamment et/ou avec les projets pédagogiques linguistiques) ;
- la mise à disposition d'équipements numériques et audiovisuels adaptés à la pratique des langues (diffusion, enregistrement, communication...);
- la valorisation et la diffusion des actions et des réalisations accomplies dans le cadre des « accueils langues » ;
- le recours à des intervenants ponctuels valorisant l'ouverture et la découverte culturelle (compagnie de théâtre, auteurs, artistes...);
- l'information de ces modalités de découverte et d'enseignement de la langue auprès des familles potentiellement intéressées (déterminer à quel niveau : local/régional/autre) ;
- les données à caractère personnel : les porteurs de projet s'engagent à se conformer au règlement général sur la protection des données (règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) ;
- le suivi et l'évaluation de l'accueil langues sont assurés par le SDJES et le GAD.

3. Procédure de candidature

DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de votre département (DSDEN).

DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature doivent être déposés sous forme électronique à compter du 6 septembre 2021 et jusqu'au 11 octobre minuit (heure de Paris, la date et l'heure de réception faisant foi).

DOSSIER DE CANDIDATURE SIGNÉ

Les personnes habilitées à représenter les établissements partenaires du projet devront signer une lettre d'engagement qui confirmera les apports (financiers, humains, locaux...) sur la durée du projet tels que précisés dans les documents de soumission. Cet élément devra impérativement être scanné et déposé sur le site mentionné ci-dessus.

Les modalités de soumission sont précisées et détaillées dans le dossier de candidature.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez poser vos questions directement sur le site de votre DSDEN.

4. Calendrier

- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : 26 août 2021.
- Clôture des inscriptions : 11 octobre 2021.
- Lancement de l'« accueil langues » : 8 novembre 2021.